

Si la vente du bien immobilier sus-désigné devait finalement se formaliser par le biais d’une vente de titres ou de parts sociales, le prix d’assiette des honoraires du Mandataire demeurera celui stipulé ci-dessus, et non pas la valeur nette comptable des parts sociales vendues.

Il est précisé que le taux actuel de la TVA de 20 % est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

La rémunération du Mandataire sera exigible le jour où l’opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique (si nécessaire).

En cas d’exercice d’un droit de substitution ou de préemption, la rémunération sera due par le Pré-empteur.

If a transaction is completed with a purchaser introduced directly by the Agent, the Agent will be entitled to a commission payable by the Principal of 6% excl. Taxes (six per cent excl. Taxes) + current VAT, of the price of sale, as established in the “PRICE” clause.

